

ARRETE DU MAIRE

N° 130 /20 du 12 MAR. 2020

Réglémentant provisoirement la circulation sur la rue FERNANDEL et la rue des MIMOSAS,
VILLE du MONT DORE.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de Monsieur GAZENGEL Thierry en date du 11 mars 2020 ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°190/19 du 8 avril 2019 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à EEC d'effectuer des travaux de remplacement des supports N° 887 A8 et 851 C11 dans l'emprise des rues FERNANDEL et MIMOSAS aux lotissements GALINIE NORD et BOULARI, VILLE du MONT DORE, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les rues ci-après indiquées comme suit :

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre des travaux remplacement des supports N° 887 A8 et 851 C11 dans l'emprise des rues FERNANDEL et MIMOSAS aux lotissements GALINIE NORD et BOULARI, VILLE du MONT DORE, il est demandé aux usagers **pendant une semaine à compter du 13 MARS 2020**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par EEC sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la ville du MONT DORE.

Les travaux se dérouleront en journée, de 8 heures à 16 heures.

La circulation sera régulée par des piquets mobiles de type K10.

La circulation régulée par des feux tricolores est INTERDITE.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie.

La signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et/ou restrictions de capacité de circulation.

Les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux doivent être balisés et signalés, par L'entreprise EEC jusqu'à leur disparition. La limitation de vitesse doit être adaptée aux risques.

L'entreprise EEC devra, en toutes circonstances, permettre le passage des véhicules prioritaires (tels que pompiers, police, gendarmerie, ambulances).

Ce planning peut être soumis à des modifications en fonction des intempéries.

Toute intervention sur le réseau devra faire l'objet d'une information préalable, par mail (infrastructures@ville-montdore.nc) auprès de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, au moins 72 heures à l'avance.

Article 2 – EEC veillera à ce que le chantier soit laissé chaque soir, propre et sécurisé pour les usagers.

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de chaque intervention.

Article 4 – Sanctions : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – EEC, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de PONT-DES-FRANÇAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
et de Proximité,


Thierry MARTINEZ

AMPLIATIONS

Intéressé(e) (EEC).....	1
D.S.T.P (affichage).....	1
Police municipale	1
S.A.G (registre)	1
Gendarmerie du Pont des Français.....	1